

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2177

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Domain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Camus, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2177**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue du Luizet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Sud Doua à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des sept pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus LyonTech-La Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique.

Ce projet, porté par la Métropole de Lyon, l'Université de Lyon et les établissements du campus, a été initié au sein du schéma de développement universitaire (SDU) 2010-2020 et sera poursuivi dans le cadre du prochain SDU 2022-2030. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation, de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain et ouvrir le campus sur la ville, en créant une nouvelle relation entre lui et ses franges sud qui constituent le principal espace de son développement.

Le secteur des franges sud de la Doua présente des enjeux majeurs pour le développement économique en lien avec le campus. En effet, il s'agit de poursuivre la logique d'imbrication entre développement universitaire, développement académique et développement économique sur les franges du campus. Il s'agit également d'anticiper la mutation de grands tènements stratégiques en lien avec l'arrivée d'infrastructures majeures pour le territoire villeurbannais.

Ce secteur fait l'objet d'une maîtrise foncière publique Ville de Villeurbanne et Métropole déjà importante. Il doit accueillir un terrain sportif et un groupe scolaire portés par la ville, en étroite imbrication avec le prolongement de la rue du Canada, l'élargissement de la portion nord de la rue du Luizet et le développement d'un programme économique (ateliers, laboratoires et bureaux associés) sur la façade du boulevard Einstein.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée concernant un bien sis 3 rue du Luizet. Ce bien est situé sur la future emprise du programme économique, au nord du secteur Mazoyer.

Considérant que la maîtrise de ce foncier rentrera dans le cadre d'une réserve foncière pour la collectivité lui permettant le développement des projets évoqués ci-dessus, par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0312 du 17 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption pour ce bien, à un prix inférieur à celui mentionné dans la DIA.

Un recours gracieux a été déposé par le vendeur et la réitération de cette préemption n'a jamais été signée.

Les deux parties se sont rapprochées et ont convenu d'une vente de gré à gré.

II - Désignation des biens acquis

La présente délibération consiste dans l'acquisition, par la Métropole, des biens suivants :

- une maison d'habitation d'environ 90 m² sur trois niveaux comprenant un rez-de-chaussée et un étage avec une cave au sous-sol,
- une piscine,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré sur la parcelle AI 99, d'une superficie de 404 m², situé 3 rue du Luizet à Villeurbanne.

Ces biens appartiennent à monsieur Thierry Villaggi et madame Martine Villaggi née Conte, qui occupent actuellement les lieux.

III - Conditions de l'acquisition

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 660 000 €.

Il est prévu une jouissance différée avec une libération prévue dans un délai maximum de six mois. Le prix de la vente sera versé à hauteur de 70 % à la signature et le solde à la libération des biens ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 660 000 €, d'une maison d'habitation d'environ 90 m² avec piscine située 3 rue du Luizet à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée AI 99, d'une superficie de 404 m², appartenant à monsieur Thierry Villaggi et madame Martine Villaggi née Conte, dans le cadre de l'aménagement du secteur Sud Doua.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Enseignement supérieur et recherche, individualisée le 12 décembre 2023 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° OP03O9278.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 660 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240129-315606-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 janvier 2024
Date de réception préfecture : 30 janvier 2024